

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Juin 2015

L' an 2015 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GOURIOU Catherine à M. FAUCHEUX Olivier, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane, GUILLEMOT Matthieu à M. LE FER Etienne

MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe à compter de la délibération 2015-055

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

**Date de la convocation** : 19/06/2015

**Date d'affichage** : 02 juillet 2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 02 juillet 2015

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LE BIHAN Marie-Hélène

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ZAC de Kergorvo 2 : Demande d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité des parcelles - 2015-050  
Délégations du conseil au bureau et au Président - 2015-051  
Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État - 2015-052  
FPIC: répartition du prélèvement et du reversement pour 2015 - 2015-053  
Subventions et participations 2015 - 2015-054  
Budgets supplémentaires 2015 - 2015-055  
Modalités de perception du Versement Transport à compter du 1er janvier 2016 - 2015-056  
Poher Plage – Modification du règlement intérieur - 2015-057  
Avenant 2 à la convention d'objectifs avec l'association Galipette. - 2015-058  
Avenant 2 à la convention d'objectifs avec l'association C.L.A.J - 2015-059  
Accord de principe sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF du Sud Finistère pour 2015-2018. - 2015-060  
Convention de Mise à disposition de Poher communauté de la directrice des finances de la ville de Carhaix - 2015-061  
Convention de mise à disposition du géomaticien de la Communauté de Haute Cornouaille – avenant1 - 2015-062  
Convention de mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique du Poher auprès de l'école de musique du Pays du Roi Morvan - 2015-063  
Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles charrues – attribution d'une subvention. - 2015-064  
Consultation sur le périmètre du syndicat mixte fermé d'abattage du Finistère - 2015-065

ZAC de Kergorvo 2 : Demande d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité des parcelles réf : 2015-050

Le Conseil communautaire, a approuvé, par délibération du 28 mai 2015, la création de la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté) de Kergorvo 2 à Carhaix-Plouguer.

Positionné à l'Est de l'agglomération carhaisienne, le parc d'activités de Kergorvo bénéficie d'une visibilité à l'entrée de la ville au carrefour de la RN 164 et de la D 787 (vers Guingamp) renforcée par la présence de l'échangeur donnant accès à la voie express. Le projet d'extension est situé au Nord-Ouest du parc d'activités de Kergorvo.

Il s'agit d'un secteur géographique où la demande est forte puisqu'il jouit d'un réseau d'infrastructures, d'une vitrine très favorable à l'implantation d'entreprises et d'une locomotive économique marquée par le projet industriel Synutra. En témoigne la rapidité de commercialisation du parc d'activités de Kergorvo 1 à hauteur de 85% à ce jour.

L'objectif du projet est de permettre de répondre aux besoins de développement et d'implantation des entreprises par un parc d'activités à vocation mixte destiné à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, de services... à la recherche de terrains disponibles, offre faisant défaut sur le territoire.

**L'extension du parc d'activités de Kergorvo, vise à répondre aux besoins des entreprises à court et moyen terme sur ce secteur puisque la zone existante devrait être totalement occupée d'ici peu.**

A terme, c'est une surface de près de 28 hectares située sur la commune de Carhaix-Plouguer qui permettra la jonction entre le centre-ville à l'Ouest et les parcs d'activités de la Villeneuve au Nord-Est et Kergorvo 1 au Sud-Est.

**Le projet repose sur :**

- L'accueil d'entreprises sur des îlots divisibles à la demande, sur un espace bordé par la ZAC Kergorvo 1, l'usine Synutra, et à l'Ouest une coulée verte.
- la desserte interne par deux accès au Nord, l'un à l'Est par le giratoire existant sur la route de Rostrenen, l'autre à l'Ouest entre Gêmo et M. Bricolage,
- L'aménagement et la sécurisation de l'accès pour ces deux enseignes
- L'aménagement d'un secteur tampon de protection visuelle et phonique pour les habitations les plus proches,
- La recherche de continuités piétons / cycles,
- Le maintien et le renforcement d'une armature paysagère pour l'intégration des futurs établissements,
- Des mesures d'évitement vis-à-vis du patrimoine naturel recensé et du voisinage. Ainsi, une coulée verte à l'Ouest de la future urbanisation, est intégrée au périmètre de ZAC afin de marquer une transition entre le futur parc d'activités et l'urbanisation à vocation d'habitat ou d'équipement mais aussi, pour conforter la biodiversité présente sur le site. Au sein du périmètre opérationnel, environ 6 hectares ne seront pas aménagés et resteront en zone verte.

Le programme global prévisionnel de construction comportera un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités. La surface de plancher prévisionnelle de ces constructions est estimée à 95 000 m<sup>2</sup> répartis entre les activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires....

- **La procédure de Déclaration d'Utilité Publique.**

La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC. A ce jour, des négociations sont amorcées auprès des propriétaires et exploitants concernés.

Des acquisitions ont été réalisées à l'amiable à l'intérieur du périmètre de la ZAC. De nouveaux contacts vont être pris avec les autres propriétaires pour rechercher des accords. Sans attendre les résultats de ces négociations il est nécessaire d'envisager la possibilité de recourir à une éventuelle expropriation sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment dans cette procédure.

Dans cette perspective, une procédure de D.U.P. doit être engagée.

Cette procédure doit être menée, en application des articles L. 1 et L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et nécessitera une enquête publique environnementale préalable, dont la compétence ressort du Préfet du Finistère.

La D.U.P. sera sollicitée au profit de la collectivité ou de son concessionnaire à qui l'opération sera confiée dans le cadre d'un traité de concession.

Le dossier est constitué en application des articles L. 123-12, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, et des articles R.112-4 et R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **La procédure d'enquête parcellaire.**

Poher communauté étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire va être menée.

Le dossier correspondant à cette enquête a été constitué en application des articles R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme .

Ainsi le projet de ZAC de Kergorvo 2 nécessite la réalisation de deux enquêtes :

- Une **enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** par arrêté de Monsieur le Préfet, qui permettra de reconnaître l'utilité publique de l'opération;
- Une **enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité** de Monsieur le Préfet, qui permettra d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération par voie d'expropriation des immeubles pour lesquels aucun accord à l'amiable n'a été trouvé ;

Afin d'éviter un alourdissement des procédures et de faciliter la compréhension globale de l'opération, il est proposé de mener l'ensemble de ces procédures dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, comprenant l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Dans le cadre de cette enquête, une note de présentation non technique du projet est produite au dossier.

Le dossier d'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique du projet
  - une notice explicative ;
  - le plan de situation ;
  - le plan général des travaux ;
  - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
  - l'appréciation sommaire des dépenses ;
  - l'étude d'impact et son résumé non technique ;
  - l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
  - lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet ;
  - le bilan de la procédure de la concertation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
  - la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- 
- une note explicative de présentation de l'enquête parcellaire
    - un plan parcellaire ;
    - la liste des propriétaires ;

Au vu de tous ces éléments, il convient de proposer au Conseil communautaire d'autoriser

Monsieur le Président de Poher communauté à demander au Préfet du Finistère l'ouverture des enquêtes suivantes, en la forme d'une enquête publique unique au sens des articles R.131-14 du Code de l'expropriation et L 123-6 du Code de l'Environnement :

- une enquête préalable à la D.U.P
- une enquête parcellaire,

## **DELIBERATION**

Vu :

- le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, L.123-6 notamment et R. 123-1 et suivants,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et, R.112-4, R112-5, R.131-3, R.131-14,
- le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2,
- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mai 2015 créant la Z.A.C. (Zone d'aménagement concerté) de Kergorvo 2 à Carhaix-Plouguer,
- le dossier d'enquête publique unique constitué.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président de Poher Communauté à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la D.U.P. de la Z.A.C. de Kergorvo 2 à Carhaix-Plouguer,
- d'autoriser Monsieur le Président de Poher Communauté à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête parcellaire, et à solliciter du Préfet du Finistère un arrêté de cessibilité au profit Poher Communauté ou de son concessionnaire,

- d'autoriser Monsieur le Président de Poher Communauté à solliciter du Préfet du Finistère, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet que le Conseil communautaire aura adopté, un arrêté de D.U.P. au profit Poher Communauté ou de son concessionnaire ,
- d'autoriser Monsieur le Président de Poher Communauté à demander au Préfet du Finistère de diligenter les enquêtes susvisées en la forme d'une enquête publique environnementale unique,
- d'autoriser Monsieur le Président de Poher Communauté ou le concessionnaire à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président de Poher Communauté ou le concessionnaire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Les dossiers d'enquêtes sont consultables au siège de Poher communauté. Ils seront également mis à disposition des conseillers communautaires via une plate-forme de dématérialisation. Un lien de téléchargement des dossiers sera donc envoyé par mail à chacun des conseillers.*

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### Délégations du conseil au bureau et au Président réf : 2015-051

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'accorder les délégations suivantes au Bureau :**

20. procéder, à la réalisation des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget primitif et destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
21. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec un montant maximum de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux et un montant de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et supérieurs à 15 000 € HT.
22. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat passées dans le cadre des compétences exercées par la collectivité et qui n'engagent pas financièrement cette dernière au delà de 10 000 € annuels.
23. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
24. passer des contrats d'assurance,
25. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 1 500 € à 4 600 €,
26. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
27. d'accorder aux membres du conseil communautaire un mandat spécial pour la réalisation d'actions spécifiques pour le compte et dans l'intérêt de la collectivité, dont les frais afférents pourront faire l'objet de remboursement.

#### **Le conseil décide accorder les délégations suivantes au Président :**

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 15 000 € HT.
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
3. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 €

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État réf : 2015-052

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Poher communauté rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, Poher communauté estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Poher communauté soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **Unanimité pour**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## FPIC: répartition du prélèvement et du reversement pour 2015 réf : 2015-053

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif de prélèvement auprès des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le niveau de ressources calculé au moyen du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) dépasse un certain seuil, et d'autre part par un dispositif de redistribution à des communes isolées et ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique composé de critères de ressources (PFIA) et de charges (revenu moyen par habitant et effort fiscal).

L'éligibilité au FPIC (contributeurs et/ou bénéficiaires) s'évalue à échelle de l'ensemble intercommunal (la communauté et ses communes membres) ou de la commune isolée.

Un ensemble intercommunal (ou une commune isolée) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds : c'est le cas, depuis 2012, de l'ensemble intercommunal composé de Poher communauté et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé est égal au potentiel fiscal agrégé de la communauté et de ses communes membres, auquel on ajoute les dotations forfaitaires perçues par les communes membres de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de

répartition, ainsi qu'un certain nombre de recettes des communes (produits sur les jeux, surtaxe sur les eaux minérales, redevance communales des mines).

Le PFIA est utilisé (avec le revenu moyen par habitant) pour évaluer l'éligibilité des contributeurs mais également des bénéficiaires.

Afin de tenir compte du poids croissant des charges, lié à la taille démographique des ensembles intercommunaux, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la population du territoire. Ainsi, les ensembles intercommunaux de grande taille, ayant des fonctions métropolitaines par exemple et les équipements et services correspondants voient leur population augmentée pour le calcul du PFIA (soit une diminution relative de leur PFIA/hab.).

Le coefficient logarithmique intervient entre 7 500 habitants et 500 000 habitants :

- si la population est inférieure à 7 500 habitants, le coefficient est égal à 1
- si la population est supérieure à 500 000 habitants, le coefficient est égal à 2

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national (664.67 € en 2015).

La contribution d'un ensemble intercommunal (ou d'une commune isolée) est établie en fonction d'un indice synthétique composé de :

- 75 % de l'écart relatif entre son PFIA /hab. et 0,9 fois le PFIA moyen par habitant et
- 25 % de l'écart relatif entre son revenu/hab. au revenu/hab. moyen (13 979.54 € en 2015). Cette notion de revenu a été introduite pour le calcul du FPIC à partir de 2013 à hauteur de 20 % et relevé à 25 % en 2014.

Le montant de contribution est fonction de la valeur de l'indice synthétique, de la population de l'ensemble intercommunal (ou commune isolée) ainsi que d'une valeur de point déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et relative au montant global à répartir.

Pour déterminer les bénéficiaires du FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées sont classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé à :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant et
- 20% de l'effort fiscal.

60% des ensembles intercommunaux classés selon cet indice synthétique sont bénéficiaires du fonds ;

Le montant de l'attribution est fonction de la valeur de l'indice synthétique, de la population de l'ensemble intercommunal (ou commune isolée) ainsi que d'une valeur de point déterminé par la DGCL et relative au montant global à répartir.

Une fois la contribution ou l'attribution calculée à l'échelle de l'ensemble intercommunal, elle est répartie au sein des collectivités composant l'ensemble intercommunal en deux temps. Dans un premier temps, entre la communauté et ses communes membres d'autre part ; ensuite, entre les communes membres :

Trois modalités de répartition entre l'intercommunalité et les communes sont possibles :

#### 14. Une répartition dite « de droit commun ».

Depuis 2013, elle est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté, le reste étant réparti entre les communes selon leur potentiel financier et leur population. Les montants ont été communiqués début juin aux communes et à Poher communauté par la Direction Générale des Collectivités Locales. Les montants notifiés sont les suivants :

Collectivités	Prélèvement 2015	Reversement 2015	Solde 2015
Poher communauté	- 78 642 €	146 455 €	67 813 €
Communes	- 121 295 €	225 894 €	104 599 €
Carhaix-Plouguer	- 71 834 €	81 705 €	9 871 €

Cléden-Poher	- 7 015 €	17 432 €	10 417 €
Kergloff	- 5 124 €	16 716 €	11 592 €
Le Moustoir	- 4 157 €	11 099€	6 942 €
Motreff	- 4 220 €	12 173 €	7 953 €
Plounévezel	- 6 272 €	20 976 €	14 704 €
Poullaouën	- 11 009 €	19 340 €	8 331 €
Saint Hérin	- 4 953 €	12 17 €	7 764 €
Plévin	- 3 673 €	19 144 €	15 471 €
Treffrin	- 2 477 €	12 549 €	10 072 €
Tréogan	- 561 €	2 043 €	1 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 199 937 €</b>	<b>372 349 €</b>	<b>172 412 €</b>

**1. Une répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » nécessite d'être adoptée à la majorité des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition.**

Le prélèvement ou le reversement sont d'abord répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI (selon le même principe que précédemment). Le solde est réparti ensuite entre les communes en fonction au minimum de trois critères : la population, l'écart de revenu/hab. des communes au revenu moyen par habitant de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire.

Un module de calcul est mis à disposition par la Direction Générale des Collectivités Locales.

A noter que cette répartition ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune de l'ensemble intercommunal par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**2. La répartition « dérogatoire libre ».**

Dans ce cas, la communauté peut définir la répartition de la contribution et/ou de l'attribution, suivant des critères choisis librement. Toutefois, elle implique des délibérations concordantes prises avant le 30 juin du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

A noter que les délibérations pour une répartition dérogatoire (majorité des 2/3) ou une répartition libre (unanimité) sont à reprendre tous les ans.

**Considérant la position de certaines communes en faveur de la répartition de droit commun, le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur du droit commun pour la répartition du prélèvement et du reversement de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC pour l'année 2015.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions et participations 2015 réf : 2015-054

Le conseil est invité à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions programmés pour l'année 2015.

## 6281 – concours divers – cotisations

<b>Divers</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	ALECOB	4 325.10 €	4 703.40 €
	AMF – Association des Maires de France	849.58 €	861.95 €
	ADCF- Association Des Communautés de France	1 592.96 €	1 587.81 €
	MISSION LOCALE	14 819.56 €	14 819.56 €
	Pays Centre Ouest Bretagne	39 079 €	43 033 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	2 874 €	2 874 €
	Office de la Langue Bretonne	1 500 €	1 500 €
	Institut de Locarn	751.72 €	754 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 791.92 €</b>	<b>70 133.72 €</b>
<b>Tourisme</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Pays Touristique du Centre Finistère	30 244 €	30 244 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 244 €</b>	<b>30 244 €</b>
<b>Musique</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Fédération Française de l'enseignement musical	200 €	200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Enfance</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Association des Ludothèques Françaises	68 €	70 €
	<b>TOTAL</b>	<b>68 €</b>	<b>70 €</b>

## 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

<b>Divers</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Comité de développement / bourses JA et comice agricole	9 150 € Pour 6 bourses	3 050 € Pour 2 bourses
	Comité de développement : organisation du comice agricole (dont 500 € reversé au syndicat d'élevage)	2 500 €	2 500 €
	Association des Artisans du Bâtiment de Carhaix et des alentours	0 €	5 000 €
	Organisation du Web West Festival	0 €	1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 650 €</b>	<b>12 050 €</b>
<b>Enfance/ jeunesse</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	<u>Secteur enfance</u>		
	GALIPETTE - fonctionnement de la crèche	153 050 €	153 050 €
	CLAJ : fonctionnement ALSH	117 190 €	117 190 €
	CLAJ : subvention versée pour les remboursements des frais de reprise de l'ALSH		
	CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge directement par Poher communauté.	25 500 €	25 500 €
	Production Préparons Demain	1 000 €	1 000 €
	<b>Total secteur enfance</b>	<b>296 740 €</b>	<b>296 740 €</b>
	<u>Secteur jeunesse</u>		
	CLAJ - fonctionnement	117 835 €	117 835 €
	CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)	78 700 €	96 820 €
	<b>Total secteur jeunesse</b>	<b>196 535 €</b>	<b>214 655 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>493 275 €</b>	<b>511 395 €</b>
<b>Tourisme</b>		<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Syndicat Mixte de Gestion de l'Office du Tourisme (SMGOT)	167 743.84 €	136 988.77 €
	<b>Total Office du Tourisme</b>	<b>167 743.84 €</b>	<b>136 988.77 €</b>
	<b>Manifestations touristiques</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Bagadans / concours et défilé du 14 juillet 2015	2 500 €	2 500 €
	Comité de Foire KalaGoanv / Foire aux chevaux	1 000 €	1 000 €
	Kreiz Breizh Elites / KBE du 31 juillet au 3 août 2015	3 000 €	3 000 €



	Breizh sport Attitude/ semi-marathon	1 000 €	1 000 €
	Association « grand prix de la Mine »	1 000 €	1 000 €
	Comité de piste du COB / 4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 200 €	1 200 €
	Carhaix VTT Club / Raid Vorgium	500 €	500 €
	Société hippique du Poher / organisation du concours départemental du cheval breton en août à Kerampuilh	1 000 €	Pas de demande 0 €
	Association la Pierre Le Bigaut	500 €	0 €
	Centre équestre de la Vallée de l'Hyères pour l'organisation en juin 2014 d'un prix « Poher communauté »	1 000 €	Pas de demande 0 €
	<b>Total Manifestations touristiques</b>	<b>12 700 €</b>	<b>10 200 €</b>
	<b>Tourisme / patrimoine</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
	Mémoires du Kreiz Breizh* : valorisation du patrimoine et médiation jeune public	9 215 €	9 215 €
	EGIN : organisation du Salon du Livre	2 500 €	2 500 €
	Contrechamp	500 €	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 215 €</b>	<b>11 715 €</b>

### **6748 – Aides aux emplois associatifs**

<b>Organisme</b>	<b>ETP aidé 2015</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
Centre Equestre de Kerniguez	1	1 835 €	1 835 €
Judo-Club du Poher	1	1 835 €	1 835 €
Mémoires du Kreiz Breizh	1	1 835 €	1 835 €
Carhaix-Poher Gymnastique	1	1 835 €	1 835 €
Tennis Club	16.5/35ème	865 €	865 €
Contrechamp	1	1 835 €	1 835 €
Carhaixment Danse	14.85/35ème	780 €	780 €
Office des sports	1	1 835 €	1 835 €
UC Carhaix	15/35ème	790 €	790 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 445 €</b>	<b>13 445 €</b>

### **Adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Budgets supplémentaires 2015 réf : 2015-055**

Lorsque le compte administratif de l'exercice précédent est adopté après le budget primitif de l'année, il est alors nécessaire d'adopter un budget supplémentaire. Il permet, entre autres, de reprendre les résultats définitifs de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2015 a été voté le 18 décembre 2014. Les comptes administratifs 2014 ont été votés lors de la séance du 28 mai 2015. Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur les différents budgets supplémentaires 2015 tels que présentés en annexe et relatifs aux budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Ordures Ménagères
- Budget Voirie
- Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Budget Kervoasdoué Ouest

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les budgets supplémentaires 2015**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modalités de perception du Versement Transport à compter du 1er janvier 2016 réf : 2015-056**

Par délibération en date du 4 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la décision de création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) sur le territoire de Poher communauté. L'arrêté préfectoral n° 201311-0001 du 30 juillet 2013 atteste cette création.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement du PTU aux communes de Plévin, Tréffrin et Tréogan qui ont intégré Poher communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aujourd'hui, Poher communauté souhaite mener une étude en vue de la définition d'un « Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) ». La mise en œuvre des actions qui en découleront devra permettre d'améliorer l'accessibilité des zones d'activités économiques situées sur le territoire de Poher communauté et d'optimiser l'ensemble des déplacements vers les entreprises.

Pour les salariés, l'objectif de l'étude sera de réduire le budget lié aux déplacements, de faciliter et sécuriser les déplacements et d'encourager l'usage des transports en commun.

Pour les employeurs, il devra en résulter une diminution du budget lié aux déplacements et une meilleure accessibilité de l'entreprise par les usagers (clients, fournisseurs, salariés, ...).

Parallèlement, comme l'ensemble des collectivités finistériennes ayant mis en place un PTU telles que Brest Métropole, Quimper Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, la ville de Douarnenez, Morlaix communauté ou la ville de Landerneau par exemple, Poher communauté, devenue Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU), peut percevoir le Versement Transport (VT). Son produit sera affecté aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics. Il est collecté auprès des employeurs, publics et privés, de plus de neuf salariés.

L'URSSAF, organisme collecteur, encaissera les sommes selon le rythme de déclaration des entreprises ou administrations à partir de la date fixée par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide , avec 20 voix pour, 4 voix contre (Philippe Nédellec, Pierrot Belléguic, Jacques Quiltu, Eric Le Louarn), 3 abstentions (Honoré Lescoat, Annie Le Guen, Daniel Caillarec):**

- **de percevoir le Versement Transport (VT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **de fixer le taux du Versement Transport à 0.55 % de la masse salariale ;**
- **de fixer la date de début de recouvrement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **de mandater Monsieur le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

A la majorité (pour : 20 contre : 4 abstentions : 3)

#### Poher Plage – Modification du règlement intérieur réf : 2015-057

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du dispositif « Poher-Plage ».

L'organisation du dispositif ayant évoluée, il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur du dispositif, notamment les articles 2 et 3 portant sur le fonctionnement et l'accès du dispositif.

Cet été, le dispositif fonctionnera chaque mercredi au cours de la période des vacances scolaires d'été (juillet-août). Et le départ aura lieu à 11h30 à Carhaix sur la Place de l'Eglise (Place de Verdun).

**Sur la base de cet exposé, après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, avec 26 voix pour et 1 abstention de Jacques Quiltu :**

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur du dispositif « Poher-Plage » tel que défini en annexe et intégrant les modifications présentées ci-dessus ;**
- **de préciser que ce dernier est effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce règlement.**

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

#### Avenant 2 à la convention d'objectifs avec l'association Galipette. réf : 2015-058

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association Galipette comme acteur de la petite enfance pour la gestion et l'animation du multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance.

La convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011 est arrivée à échéance au 31 décembre 2014. Un avenant a été signé en janvier 2015 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2015. Compte tenu des contraintes budgétaires et afin d'étudier les nouvelles modalités de partenariat avec l'association, Il est proposé de maintenir la convention actuelle pendant une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2016.

**A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil :**

- **approuve la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2016.**
- **autorise le Président à signer l'avenant N°2 de la convention entre l'association Galipette et Poher communauté.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### Avenant 2 à la convention d'objectifs avec l'association C.L.A.J réf : 2015-059

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

La convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011 est arrivée à échéance au 31 décembre 2014. Un avenant a été signé en janvier 2015 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2015. Compte tenu des contraintes budgétaires et afin d'étudier les nouvelles modalités de partenariat avec l'association, Il est proposé de maintenir la convention actuelle pendant une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire:**

- **approuve la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2016.**
- **autorise le Président à signer l'avenant N°2 de la convention entre l'association CLAJ et Poher communauté.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### Accord de principe sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF du Sud Finistère pour 2015-2018. réf : 2015-060

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, Poher communauté exerce de manière effective la compétence animation socioculturelle enfance jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse signé en 2011 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le contrat prend en compte les actions gérées par Poher communauté et celles relevant des communes membres.

Le contrat enfance jeunesse signé pour une durée de 4 années, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:**

- **D'approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### Convention de Mise à disposition de Poher communauté de la directrice des finances de la ville de Carhaix réf : 2015-061

Suite au départ, dans le cadre d'une mutation externe, du Directeur Général Adjoint chargé notamment des finances et de la prospective, il convient d'assurer la continuité de la direction du service « Finances » dans un contexte de mutualisation entre la collectivité et la ville-centre.

Il est proposé de solliciter la Ville de Carhaix pour la mise à disposition de sa directrice des finances sur la base d'un mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:**

- **D'approuver la mise à disposition de Poher communauté par la ville de Carhaix de sa directrice des finances sur la base d'un mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition du géomaticien de la Communauté de Haute Cornouaille – avenant1 réf : 2015-062

Par délibération en date du 9 octobre 2014, Poher communauté a approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un géomaticien pour assurer l'intégration et la mise à jour des données dans le Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé entre la communauté et ses communes membres.

Les termes de cette convention, conclue entre la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et Poher communauté, doivent être précisés pour tenir compte des réalités de terrain, du volume d'intervention nécessaire et de l'évolution des charges salariales du personnel réalisant la prestation de service.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:**

- **De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue en vertu de la délibération du 09 octobre 2014**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel que défini en annexe**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique du Poher auprès de l'école de musique du Pays du Roi Morvan réf : 2015-063

L'école de musique associative du Pays du Roi Morvan souhaite pouvoir bénéficier des services d'un d'enseignant pour des interventions en milieu scolaire. Dans ce cadre, elle s'est rapprochée de Poher communauté pour une mise à disposition d'un enseignant spécialisé pour quelques heures par semaine.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'école de musique du Pays du Roi Morvan, un assistant d'enseignement artistique pour un temps d'intervention fixé à 4/20<sup>ème</sup>.

La mise à disposition des agents est réglementairement possible pour 3 ans et renouvelable d'année en année par reconduction expresse.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:**

- **D'approuver la mise à disposition pour 3 ans d'un enseignant de l'école de musique de Poher communauté auprès de l'école de Musique Associative du Pays du Roi Morvan à hauteur de 4 h/ semaine pour assurer une prestation d'intervention en milieu scolaire**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles charrues – attribution d'une subvention. réf : 2015-064

Depuis l'édition du festival 2006, la communauté de communes soutient l'association dans l'organisation de la collecte sélective.

En 2009, une convention tripartite, a été mise en place entre la communauté, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets, les ateliers Fouesnantais, gestionnaires du centre de tri de Glomel, et l'association Les Vieilles Charrues.

L'année dernière, Poher Communauté a attribué à l'association Les Vieilles Charrues une subvention de 2 500 € pour le financement du projet de l'association pour la création de postes d'ambassadeurs du tri dans des zones identifiées au niveau desquelles le tri sélectif fonctionne moins bien.

Le bilan de l'opération a été favorable. Le tonnage du tri réalisé par les festivaliers au niveau des campings est passé de 2,37 3,07 T en 2013 à 3.36 T en 2014. Parallèlement le taux de refus sur les campings pendant les 4 jours était de 6,28% contre 8,94% en 2012.

Aujourd'hui, l'association souhaite se focaliser sur les créateurs de déchets dans les zones techniques, c'est-à-dire celles dans lesquelles se trouvent des containers à déchets afin de supprimer ce qui ne doit pas se trouver dans ces derniers. L'idée est de poster des ambassadeurs du tri dans des zones identifiées au niveau desquelles le tri ne fonctionne pas : scène Glenmor + loges, restaurant artistes, bureaux de production, espace presse, espace VIP, espace partenaires.

L'opération de tri sélectif au niveau des entrées du festival sera également reconduite.

Pour ce faire, l'association sollicite Poher communauté pour l'attribution d'une subvention de 2500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association des Vieilles Charrues pour l'organisation de tri sélectif dans les conditions susmentionnées.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### Consultation sur le périmètre du syndicat mixte fermé d'abattage du Finistère réf : 2015-065

Depuis 2010, l'abattoir intercommunal du Faou est confronté à des problèmes techniques récurrents qui ont conduit la communauté de communes de l'Aulne Maritime (CCAM) au projet actuel de création d'un outil central ouvert au plus grand nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce projet de nouvel abattoir prendrait la forme d'un syndicat mixte fermé, dont les statuts ont été approuvés par la CCAM, le 7 avril 2015. Il appartient dès lors au préfet de dresser la liste des collectivités prévues dans le périmètre du syndicat mixte.

Le syndicat mixte pourra être créé après accord des conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils communautaires représentant plus des deux tiers de la population.

Du point de vue des statuts de l'EPCI membre, l'adhésion au syndicat mixte peut prendre la forme d'une nouvelle compétence « création et gestion d'un abattoir public » ou être rattachée au bloc de compétence obligatoire « développement économique ».

Poher Communauté fait partie des EPCI compris dans le périmètre proposé par le préfet dans son arrêté du 29 mai 2015, il lui appartient donc à présent de se prononcer sur ce périmètre et sur le projet de statuts proposé par la CCAM.

**Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil communautaire décide :**

**-de donner délégation au bureau communautaire pour statuer sur l'adhésion au syndicat mixte fermé d'abattage du finistère**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)